

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N°2025/79

adopté à la majorité des membres présents (17)

le 4 septembre 2024

Objet : avis sur le projet d'arrêté préfectoral définissant les obligations légales de débroussaillage (OLD) dans les massifs exposés au risque de feux de forêt du département d'Eure-et-Loir

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du CSRPN ;

Vu le code forestier, et notamment son article L.132-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2024 relatif aux obligations légales de débroussaillage (OLD) pris en application de l'article L. 131-10 du code forestier ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral fourni aux membres préalablement à la séance du conseil ;

Vu la présentation en séance du projet par la DDT d'Eure-et-Loir, et les échanges qui ont suivi ;

Considérant le contexte particulier du massif forestier de Dreux (surfaces limitées, zonages de biodiversité circonscris, convergence de vue entre les OLD et le maintien de milieux ouverts calcicoles) qui lui confère des enjeux moindres par rapport aux massifs de Sologne et de Touraine précédemment présentés au CSRPN ;

Considérant l'importante concertation menée en amont du projet avec les naturalistes et les gestionnaires de milieux, notamment au sein d'un groupe biodiversité départemental ;

Considérant l'appui aux communes prévu, tant par la DDT que l'ONF ;

Le CSRPN souhaite rappeler l'importance de la pédagogie dans le cadre de la mise en œuvre des OLD, et en particulier la première année d'application.

Il demande que les enjeux concernant les espèces soient pris en compte à partir du statut de menace (espèces inscrites en VU, EN et CR sur les listes rouges), indépendamment du statut de protection.

Le Conseil demande également que soient mobilisées les données naturalistes existantes en accompagnement de la démarche, et notamment celles des associations locales.

Enfin, le Conseil attend un retour sur la mise en œuvre des OLD, avec une présentation en séance plénière, après un an d'application.

Le CSRPN émet un avis favorable sur le projet d'arrêté, sous réserve du respect de l'ensemble des demandes énoncées ci-dessus.

Le Président du CSRPN,



Guillaume VUITTON